

# Statuts

## **Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux du Niger (IP BVCP)**

### **TITRE I. CREATION / DENOMINATION / DUREE / SIEGE**

#### **Article premier. Création et dénomination**

Il est créé entre les organisations professionnelles nationales du Niger ci-dessous :

- L'Association Nationale des Producteurs de Bétail (ANPB) et,
- L'Association Nationale des Fournisseurs de biens et services, Transformateurs et Commerçants de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (ANFTC BVCP),

une Interprofession dénommée : « Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux » (IP BVCP), régie par les dispositions de l'ordonnance numéro 84-06 du 1<sup>er</sup> mars 1984 portant régime des associations modifiée et complétée par la loi n° 91-006 du 20 mai 1991.

#### **Article 2. Durée**

La durée légale de l'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) est de 99 ans, sauf en cas de dissolution anticipée.

#### **Article 3. Siège social**

Le siège social de l'IP BVCP est situé à Niamey. Il peut être transféré en tout lieu du territoire national, sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 des membres.

#### **Article 4. Personnalité juridique**

L'IP BVCP est apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif. Elle jouit de la personnalité morale et juridique qui lui permet d'ester en justice.

### **TITRE II. OBJET / MISSIONS / PRINCIPES DIRECTEURS**

#### **Article 5. Objet**

L'IP BVCP a pour objet d'améliorer la compétitivité de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux par le développement de la concertation verticale entre les professionnels des maillons Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation de la filière BVCP du Niger.

#### **Article 6. Missions**

L'IP BVCP a pour mission de :

- Développer la concertation entre les différents acteurs des maillons de la filière BVCP afin de faciliter l'harmonisation de leurs positions et d'améliorer, entre eux, la communication et les échanges ;

- Promouvoir et gérer les accords interprofessionnels entre les différents acteurs des maillons de la filière BVCP ;
- Promouvoir et garantir la qualité des produits de la filière BVCP et la création de labels ;
- Représenter et défendre les intérêts de la filière BVCP ;
- Participer à la production et à la diffusion des informations stratégiques et statistiques sur la filière BVCP ;
- Assurer la veille concurrentielle et technologique au niveau interne et international ;
- Participer à la définition des politiques, des stratégies et des méthodes de promotion de la filière BVCP ;
- Développer des procédures simples et des propositions de taxation, d'accès aux produits financiers et aux approvisionnements en intrants ;
- Assurer le renforcement des capacités des acteurs de la filière BVCP et la définition de curricula-métiers ;
- Gérer l'interface entre l'Etat et les acteurs directs de la filière BVCP ;
- Développer le partenariat avec toute institution nationale ou internationale œuvrant pour la promotion de la filière BVCP.

#### **Article 7. Principes directeurs**

Le fonctionnement de l'interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) repose sur les grands principes suivants :

- La représentativité des maillons ;
- L'unanimité dans la prise de décision ;
- La bonne gouvernance : transparence, démocratie, restitution de l'information, participation et responsabilisation, comptes rendus aux membres ;
- L'unicité ;
- L'autofinancement : cotisations, contributions, taxes ;
- L'utilité : rendre des services aux membres.
- La subsidiarité

### **TITRE III. COMPOSITION/ MEMBRES / ADHESION**

#### **Article 8. Composition**

L'Interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) est composée des Associations Nationales qui représentent les Collèges Professionnels des maillons de la filière : Production, Fourniture de biens et services, Transformation et Commercialisation.

#### **Article 9. Membres**

Les membres de l'interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) sont les Associations Nationales composées des Collèges Professionnels représentatifs des 4 maillons de la filière BVCP du Niger : Production, Fourniture de biens et de services, Transformation et Commercialisation. Les Associations Nationales membres sont représentées par des délégués mandatés.

#### **Article 10. Adhésion et admission**

L'adhésion à l'interprofession de la filière Bétail Viande, Cuirs et Peaux (IP BVCP) est libre et volontaire pour toute Association Nationale des Producteurs, des Fournisseurs de biens et services, des Transformateurs et des Commerçants de la filière BVCP, sans aucune forme de discrimination.

Toute Association Nationale des Producteurs, des Fournisseurs des biens et services, des Transformateurs et des Commerçants de la filière BVCP acceptant et respectant les conditions d'adhésion fixées par les statuts et le règlement intérieur adoptés par l'Assemblée Générale de l'IP BVCP peut être admise en qualité de membre.

#### **Article 11. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'interprofession BVCP se perd par :

- Lettre de démission signée du Président de l'Association Nationale accompagnée d'un PV de l'AG de l'Association Nationale dans lequel cette démission est adoptée conformément aux statuts de l'Association Nationale concernée,
- Décision de l'Assemblée Générale de l'IP BVCP,
- Cessation d'activités ou dissolution de l'Association Nationale membre.

### **TITRE IV. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

#### **Article 12. Droits des membres**

Tout membre de l'IP BVCP a le droit de :

- ✓ Faire prévaloir son avis, à travers ses mandataires, sur toute question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou toute forme de débat organisé par l'IP BVCP ;
- ✓ Participer aux votes et élections des différents organes à travers ses mandataires ;
- ✓ Bénéficier de tous les avantages accordés aux membres ;
- ✓ Etre informé de tout ce qui a trait à l'IP BVCP ;
- ✓ saisir les organes compétents au cas où il se sentirait lésé dans ses droits.

#### **Article 13. Obligations des membres**

Les Associations Nationales des Producteurs, des Fournisseurs des biens et services, des Transformateurs et des Commerçants de la filière BVCP ayant adhéré à l'IP BVCP sont tenues de :

- ✓ Se soumettre et de respecter les règles régissant l'interprofession BVCP ;
- ✓ Participer aux réunions et aux travaux de l'interprofession BVCP ;
- ✓ Etre à jour dans le paiement de ses cotisations.

### **TITRE V. LES ORGANES DE L'IP BVCP ET LEURS FONCTIONS**

#### **Article 14. Organes de l'IP BVCP**

L'Interprofession BVCP est composée de quatre organes :

- L'Assemblée Générale (AG),
- Le Comité Interprofessionnel National (CIPN),
- Le Bureau Exécutif National (BEN),
- Le Comité de Contrôle (CC).

L'Assemblée Générale (AG) peut mettre en place un Conseil Consultatif ainsi que des comités d'actions spécifiques pour appuyer le Comité Interprofessionnel National (CIPN) dans ses activités. Le Bureau Exécutif peut se faire assister par un personnel d'appui dont il définira le cahier de charge.

### **Article 15. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'IP BVCP. Elle est composée de 24 délégués dûment mandatés à raison de 12 par Association Nationale membre : Producteurs, Fournisseurs de biens et services, Transformateurs et Commerçants de la filière BVCP. L'AG se réunit au moins une fois par an en session ordinaire à l'initiative du Président du Comité Interprofessionnel National (CIPN) ou à la demande d'au moins 2/3 des délégués. Les fonctions de l'Assemblée Générale sont définies par le règlement intérieur.

### **Article 16. Le Comité Interprofessionnel National (CIPN)**

Le Comité Interprofessionnel National (CIPN) est l'organe d'orientation et de décision de l'Interprofession BVCP. Il reçoit mandat de l'Assemblée Générale de l'IP BVCP pour l'administration, le contrôle et la supervision générale des activités. Le Comité Interprofessionnel National (CIPN) est composé de 16 membres, dont 2 par région : 1 du maillon Production et 1 de l'un des trois autres maillons. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale de l'Interprofession BVCP. La répartition des membres du CIPN s'établit comme suit :

- Huit représentants du maillon Production,
- Trois représentants du maillon Transformation,
- Trois représentants du maillon Commercialisation,
- Deux représentants du maillon Fourniture de biens et services.

La durée du mandat des membres du CIPN est de trois ans, renouvelable une fois. Les fonctions du CIPN et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur. Le Comité Interprofessionnel National (CIPN) se dote d'un Bureau Exécutif National (BEN) dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale de l'interprofession BVCP.

### **Article 17. Le Bureau Exécutif National (BEN)**

Le Bureau Exécutif National (BEN) est composé de 8 membres, dont 1 par région, élus par le CIPN de l'Interprofession BVCP en son sein.

La composition des membres du Bureau Exécutif National (BEN) est la suivante :

- Président(e),
- Vice Président(e),
- Secrétaire Général(e),
- Secrétaire Général(e) adjoint(e),
- Trésorier(ère) Général(e),
- Trésorier(ère) Général(e) adjoint(e),
- Secrétaire Chargé(e) de l'information et de la communication,
- Secrétaire adjoint(e) Chargé(e) de l'information et de la communication.

La durée du mandat des membres du BEN est de trois ans, renouvelable une fois. Les fonctions du BEN et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur.

### **Article 18. Le Comité de Contrôle**

Le Comité de Contrôle (CC) est l'organe de contrôle de l'IP BVCP. Il est composé de 3 membres élus par l'Assemblée Générale de l'Interprofession BVCP. Les fonctions du Comité de Contrôle et les attributions de ses membres sont définies par le règlement intérieur. La durée du mandat des membres du CC est de trois ans, renouvelable une fois. Le CC peut faire appel à des auditeurs professionnels dans l'accomplissement de sa mission.

### **Article 19. Le Conseil Consultatif**

Le Conseil Consultatif comprend des personnes ressources telles que des partenaires institutionnels, techniques et financiers, des experts nationaux et étrangers, des leaders des organisations faïtières intervenant dans la filière BVCP...

Il a pour rôles de :

- Appuyer le CIPN dans l'analyse des dossiers,
- Donner des avis sur des questions spécifiques,
- Appuyer le CIPN dans la planification stratégique,
- Apporter des éclairages sur des aspects importants.

Le Conseil Consultatif est mis en place au besoin par le CIPN. Le nombre des membres et la composition du Conseil Consultatif sont variables en fonction des attentes du CIPN.

### **Article 20. Les Comités d'actions spécifiques**

Les Comités d'actions spécifiques sont chargés du traitement approfondi des dossiers d'ordre technique qui se posent à l'interprofession BVCP dans le cadre de l'accomplissement de ses missions. Leur composition ainsi que leur mode de fonctionnement sont déterminés par le Comité Interprofessionnel National (CIPN) et/ou par l'Assemblée Générale de l'IP BVCP.

## **TITRE VI. RESSOURCES DE L'IP BVCP**

### **Article 21. Les ressources de l'IP BVCP**

L'IP BVCP dispose de deux types de ressources : ressources financières et ressources matérielles.

### **Article 22. Les ressources financières**

Les ressources financières de l'IP BVCP proviennent :

- Des frais d'adhésion et des cotisations annuelles des Associations Nationales adhérentes ;
- Des apports en espèces ou en nature des Associations Nationales membres ;
- Des Contributions Volontaires Obligatoires (CVO) adoptées en Assemblée Générale de l'IP BVCP et perçues sur les flux commerciaux des produits de la filière BVCP à travers un accord interprofessionnel élargi par les pouvoirs publics à l'ensemble des acteurs du pays ;
- Des subventions, dons et legs de l'Etat ou de toute autre personne physique ou morale ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi (prélèvement sur les taxes d'abattage, sur les produits exportés de la filière BVCP, les marchés à bétail, les prestations de services).

Chaque Association Nationale membre de l'IP BVCP devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est de 500.000 FCFA due avant la fin du premier trimestre de l'année en cours.

### **Article 23. Gestion des ressources financières**

Les ressources financières de l'IP BVCP sont placées dans des comptes ouverts dans des institutions financières du Niger. Le fonctionnement de ces comptes bancaires nécessite deux signatures : celles du Trésorier Général ou son adjoint et du Président ou du Vice Président

### **Article 24. Les ressources matérielles**

Les ressources matérielles sont les biens mobiliers et immobiliers dont dispose l'IP BVCP en location ou en propriété. Les biens en propriété font l'objet d'un inventaire annuel.

## **.TITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES**

### **Article 25. Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être complétés, amendés ou modifiés que si au moins 2/3 des délégués qui siègent à l'IP BVCP en font la demande et convoquent pour cela une Assemblée Générale Extraordinaire durant laquelle au moins les 2/3 des délégués devront approuver les statuts modifiés. Toute modification doit être consignée dans un PV et notifiée à l'autorité compétente.

### **Article 26. Dissolution**

La dissolution de l'IP BVCP ne peut être prononcée en interne que par au moins 2/3 des délégués réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut être également prononcée par décision de l'Autorité administrative compétente. L'actif net de l'IP BVCP est légué selon les priorités suivantes :

- A ses membres (personnes morales),
- A une autre Association Nationale des Professionnels de la filière BVCP du Niger,
- A toute autre structure d'intérêt général qui œuvre dans le domaine de l'élevage au Niger.

### **Article 27. Affiliations, partenariat, coopération, justice**

L'IP BVCP peut s'affilier à d'autres organisations interprofessionnelles régionales ou sous-régionales. Elle peut aussi entretenir des liens de partenariat ou de coopération avec les OIP œuvrant dans le même domaine.

Tout conflit ou litige peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

## **TITRE VIII. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 28. Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur précise et complète les dispositions des présents statuts de l'interprofession de la filière Bétail Viande, Cuir et Peaux (IP BVCP).

Fait à Niamey le 24 décembre 2013.

Pour l'Assemblée Générale Constitutive :

**Nom et signature :**

Le Président de séance

**Mr Boubacar Goubé Illiassou,**  
SGA, Ministère de l'Agriculture

1<sup>er</sup> Secrétaire de séance

2<sup>ème</sup> Secrétaire de séance

**Mr Mamoudou Ahmadou Roufay,**

DPFA/Q, Ministère de l'Elevage

**Mr Ibrahima Moussa,**

DACPOR, Ministère de l'Agriculture